

Note technique pour les établissements hors-académie de Rennes

Admission en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique dans un établissement public de l'Education nationale et de l'enseignement agricole de l'académie de Rennes – Rentrée 2024

Voir le « Guide académique des procédures d'affectation accès 1^{re} – Rentrée 2024 ». Les établissements peuvent le demander à la DRAIO.

Avertissement : Les candidatures hors académie ne sont retenues qu'en cas de déménagement avéré de la famille. La situation sera examinée par les services de la DSDEN.

La procédure AFFELNET – Rentrée 2024 – a pour objet de gérer les candidatures suivantes :

- Entrée en 1^{re} pro (sur places vacantes), d'une part pour les élèves de terminale CAP, d'autre part pour les élèves de seconde GT ou de seconde professionnelle souhaitant bénéficier d'une passerelle.
- Entrée en 1^{re} BMA.
- Entrée en 1^{re} STI2D, STL, ST2S, STAV, STHR, STMG.

▪ **Candidature en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique (des élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT)**

➤ **La fiche de candidature « palier seconde »** (*annexe 5 du guide académique des procédures d'affectation accès 1^{re} – Rentrée 2024*) est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire de l'élève et les notes.

➤ **La saisie est obligatoirement effectuée par l'établissement d'origine sur AFFELNET : du 7 mai au 6 juin 2024.**

▪ **Une 1^{re} connexion permet de s'inscrire (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir un mot de passe.** La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception de ce mot de passe à l'adresse mèl que vous aurez renseignée. La procédure de demande de mot de passe et sa réception s'effectue à partir du **7 mai 2024.**

▪ **Ne pas oublier d'imprimer** en fin de saisie, la « fiche récapitulative élève » où figure le n° identifiant d'inscription (*ce n° permet de revenir sur le dossier de l'élève pour une éventuelle modification*).

Les copies de la fiche de candidature, et de la fiche récapitulative élève, accompagnées des pièces justificatives de déménagement, parviennent, sous bordereau de l'établissement, à la DSDEN du 1^{er} vœu de l'académie de Rennes, **au plus tard le 4 juin 2024 (voie postale) ou 6 juin (mél)** pour que les vœux de l'élève puissent être pris en compte en cas de déménagement avéré.

▪ **Candidature « passerelle 1^{re} technologique » pour les élèves issus de la voie professionnelle.**

➤ **La fiche de candidature « passerelle »** (*annexe 6 du guide académique des procédures d'affectation accès 1^{re} – Rentrée 2024*) est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire de l'élève et les notes. **Elle sera adressée à la DSDEN du département du 1^{er} vœu avant le 28 mai 2024.**

▪ **Les résultats :** Le 26 juin 2024 après-midi.

➤ L'établissement d'origine consulte les résultats via affelmap et peut informer la famille du résultat d'affectation.

➤ **Les établissements d'accueil de l'académie de Rennes** éditent et envoient aux familles les notifications d'admission ainsi que les modalités et délais d'inscription en cas d'affectation. (menu « diffusion des résultats » dans AFFELNET, « édition des notifications »)

➤ **En cas de non affectation, L'établissement d'origine reste l'interlocuteur de la famille et les informe.**